

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2025 - 412

Arrêté municipal : règlement annuel de circulation pour opération de maintenance et de dépannage sur le réseau d'éclairage public (CITEOS)

Date 29 décembre 2025

Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

- Vu** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- Vu** l'arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- Vu** le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** la demande en date du 24/12/2025 formulée par la société CITEOS intervenant pour le compte du SYDED domiciliée ZAC des transports – 25480 ECOLE VALENTIN (03 81 21 54 44) qui a la charge de la maintenance du réseau de 'éclairage public pour l'agglomération de Valdahon.

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux maintenance sur le réseau d'éclairage public dans l'agglomération de Valdahon ; il est nécessaire afin de garantir la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement de ces travaux, de restreindre la circulation,

Considérant que compte tenu des délais très court, dans lesquels doivent être assurés les travaux de maintenance ; la société CITEOS doit pouvoir agir à tout moment et en toute circonstance sur le territoire de la commune de Valdahon.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société CITEOS domiciliée ZAC des transports – 25480 ECOLE-VALENTIN (03 81 21 54 44) et ses sous-traitants, intervenants pour le compte du SYDED sont autorisés à effectuer des travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public dans la totalité des rues, voies communales et routes départementales, de la commune de Valdahon **du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus**. La circulation pourra être restreinte pendant la durée stricte des travaux. Pour permettre leur bon déroulement dans l'agglomération de Valdahon ;

- **Le présent arrêté ne peut s'appliquer que pour des travaux de maintenance ou de dépannage effectués sur le réseau d'éclairage public dans l'agglomération de Valdahon.**
- **Les travaux ne pourront excéder une durée consécutive de 96 heures.**
- **Le pétitionnaire est informé qu'il a l'obligation d'informer systématiquement par voie électronique le Maire de Valdahon de toute intervention sur le territoire communal.**

La circulation sera réglementée comme suit :

- **Aucune coupure de route, de voie ou déviation n'est autorisée.**
- **Les Travaux s'effectueront systématiquement en demi chaussée.**
- **Interdiction de stationner aux abords du chantier.**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier.**
- **Basculement de circulation sur chaussée opposée.**
- **Régulation de la circulation par feux tricolores si nécessaire.**
- **Mise en place de la signalisation réglementaire du chantier.**
- **Mise en place d'un cheminement piétons si nécessaire.**
- **Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier**

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.**

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à l'entreprise CITEOS et leurs sous-traitant chargés des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Valdahon et aux extrémités de chaque chantier.

ARTICLE 6 : Madame le Maire de la Ville de Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valdahon
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Valdahon
Monsieur le Responsable de la société CITEOS à ECOLE VALENTIN,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Valdahon, le 29 décembre 2025

Le Maire,

Sylvie LE HIR

